



ARRÊTÉ N° ARR_2025_578

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Lavoisier (VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit effectuer la modernisation de branchements, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Lavoisier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur chaussée rue Lavoisier.

Article 2 : du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer ponctuellement la rue Lavoisier, depuis la rue Arago. Une déviation sera mise en place par les avenues Robert Wagner, Picardie et la rue Charles Gounod. La portion de la rue Lavoisier, située entre les rues Racine et Charles Gounod, sera mise en double sens de circulation et règlementée par un régime de priorité.

Article 3 : du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, durant le blocage de la rue Lavoisier, la circulation s'effectuera en double sens rue Racine, avec la mise en place d'un régime de priorité.

Article 4 : du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 octobre 2025